

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

IV^e REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE
DU VENDREDI 12 MAI 2023**

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA

Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

· **Madame Esther BAMOUNI/KANSONO**

Troisième Secrétaire de séance

· **Monsieur Yaya KARAMBIRI**

Quatrième Secrétaire de séance

Dossier en examen :

Projet de loi portant prorogation de la durée de l'état d'urgence déclaré par le décret n°2023-0444/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MJDHRI du 14 avril 2023, dossier n°040.

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière le vendredi 12 mai 2023, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition. Il était assisté au présidium par madame Esther BAMOUNI/KANSONO et monsieur Yaya KARAMBIRI, respectivement troisième et quatrième Secrétaires parlementaires qui assuraient les fonctions de secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par madame Bibata NEBIE/OUEDRAOGO, Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des sceaux.

Elle était assistée de ses collaborateurs.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans l'hémicycle, le public est debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

- **Il est 09 heures 09 minutes** -

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Bonjour au gouvernement, soyez les bienvenus.

Mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires, bonjour.

Bonjour femmes et hommes de médias.

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

Mme BAMOUNI/KANSONO Esther

Troisième Secrétaire parlementaire

Merci Excellence.

Bonjour à tous.

Chers collègues, veuillez répondre « présent » à l'appel nominal.

(Elle procède à l'appel nominal des députés)

Excellence Monsieur le Président, nous avons :

- **20 députés absents excusés ;**
- **01 député absent ;**
- **50 députés présents ;**
- **19 procurations ;**
- **69 votants.**

Merci.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Annonces :

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du mardi 09 mai 2023. En application des dispositions de l'article 58, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée législative de transition.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance de ce matin sera consacré à l'examen du projet loi portant prorogation de la durée de l'état d'urgence déclaré par le décret n°2023-0444/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MJDHRI du 14 avril 2023, dossier n°040.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est affectataire du dossier n°040 pour le fond. Toutes les autres commissions ont été saisies pour avis.

Je passe en discussion le dossier n°040.

Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

(Madame le Ministre de la Justice répond par la négative)

Je remercie le gouvernement.

Avant de passer la parole à la Commission, je voudrais vous rappeler les dispositions de l'article 102, alinéa 2 de notre règlement, je cite : « *La discussion des projets et propositions de loi porte, en séance plénière, sur le texte adopté par la commission saisie au fond, à défaut, sur le texte dont l'Assemblée législative de transition a été saisie.* » Fin de citation.

Conformément aux dispositions de l'article ci-dessus cité, les amendements de la Commission sont directement intégrés dans le projet de texte. La discussion article par article portera donc sur le texte issu de la Commission.

Je donne la parole au président de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains, (CAGIDH) pour présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

Monsieur le Président vous avez la parole.

M. Lassina GUITI

Vice-président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président.

Effectivement la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains a été saisie au fond pour connaître du dossier n°040, relatif à la loi portant prorogation de la durée de l'état d'urgence.

La Commission s'est effectivement réunie et a produit un rapport et un texte issu de la Commission. Afin de nous faire l'économie des travaux de la Commission et avec votre autorisation, je voudrais passer la parole au rapporteur, le député OUARE Samadou pour nous présenter les travaux de la Commission.

M. Samadou OUARE

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°040

Merci beaucoup Monsieur le Vice-président.

Je m'en vais vous lire le contenu de notre rapport.

(Il donne lecture intégrale du contenu dudit rapport qui sera joint au procès-verbal)

Ouagadougou, le 09 mai 2023

Le Vice-président, **Lassina GUITI**
Le Rapporteur, **Samadou OUARE**

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole au président de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) pour son rapport d'avis.

M. Daniel ZOUNGRANA

Président de la CAEDS

Merci Excellence.

Je vais inviter l'honorable COULIBALY Sibiri pour le rapport de la Commission.

M. Sibiri COULIBALY

Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°040

Bonjour Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

Bonjour distingués membres du gouvernement.

Bonjour à tous ceux qui sont dans la salle.

Je m'en vais vous livrer l'avis de la CAEDS.

Assemblée législative de transition,

Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS),

Rapport pour avis du dossier n°040 relatif au projet de loi portant prorogation de la durée de l'état d'urgence déclaré par le décret n°2023-0444/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MJDHRI du 14 avril 2023,

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de sécurité (CAEDS) par le député Sibiri COULIBALY, rapporteur.

Je vais à l'appréciation directement.

APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu du député rapporteur, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) est convaincue que le présent projet de loi permettra non seulement :

- de créer un cadre juridique plus adapté au contexte sécuritaire actuel, mais aussi ;
- d'encadrer les Forces de défense et de sécurité dans leur mission de reconquête du territoire national.

Par conséquent, elle émet un avis favorable et demande son adoption.

Ouagadougou, le 09 mai 2023

Le Président, **Daniel ZOUNGRANA**
Le Rapporteur, **Sibiri COULIBALY**

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je donne la parole au président de la Commission des finances et du budget (COMFIB) pour son rapport d'avis.

M. Moussa NOMBO

Président de la COMFIB

Je vais demander à l'honorable Daaga NASSOURI de présenter les résultats des travaux de la COMFIB.

M. Daaga NASSOURI

Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°040

Merci monsieur le Président.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, bonjour.

Bienvenue à la délégation gouvernementale.

Bonjour chère assistance.

C'est avec joie que je vais vous livrer l'essentiel du rapport de la COMFIB saisie pour avis pour le dossier n°040 portant projet de prorogation de la durée de l'état d'urgence.

Excellence, faisant siennes les préoccupations de la Commission saisie au fond mais aussi, s'étant approprié les éléments de réponse du gouvernement, je m'en vais directement au point où l'équipe gouvernementale mais aussi les honorables députés nous attendent le plus, c'est notre appréciation et avis par rapport à ce dossier.

Après échanges entre les membres de la Commission des finances et du budget, il est ressorti que l'adoption du présent projet de loi permettra au gouvernement qui a déjà engagé cette lutte contre l'insécurité, de poursuivre efficacement cette lutte dans les provinces et régions concernées.

Tout en souhaitant plein succès au gouvernement dans la mise en œuvre de cette loi, la COMFIB ne peut qu'émettre un avis favorable pour son adoption en ce jour et plaide naturellement pour cela auprès de l'assistance.

Ouagadougou, le 10 mai 2023

Le président, **Moussa NOMBO**

Le rapporteur, moi-même, **Daaga NASSOURI**

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe maintenant la parole au président de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) pour son rapport d'avis.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA

Présidente de la CGSASH

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, je vais donner la parole à l'honorable Drissa KY pour livrer à la plénière les résultats des travaux de la CGSASH.

Merci.

M. Drissa KY

Rapporteur de la CGSASH sur le dossier n°040

Excellence Monsieur le Président ;
Honorables députés ;
Mesdames et messieurs les membres du gouvernement ;
Mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires ;
Hommes et femmes des médias.

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Burkina Faso,
Unité-Progrès-Justice,
IV^E République,
Troisième législature de transition,
Session permanente,
Assemblée législative de transition,

Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH),

Rapport pour avis, dossier n°040 relatif au projet de loi portant prorogation de la durée de l'état d'urgence déclaré par le décret n°2023-0444/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MJDHRI du 14 avril 2023.

Présenté au nom de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) par le député Drissa KY, rapporteur.

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 10 mai 2023 de 10 heures 10 minutes à 11 heures 04 minutes, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence de la députée Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA, présidente de ladite commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant prorogation de la durée de l'état d'urgence déclaré par le décret n°2023-0444/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MJDHRI du 14 avril 2023.

Auparavant, la CGSASH, saisie pour avis, a désigné le député Drissa KY pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie

au fond. Ces travaux se sont déroulés, les lundi 08 et mardi 09 mai 2023, sous la présidence du député Lassina GUITI, Vice-président de ladite commission.

L'ordre du jour de la séance de travail de la CGSASH a porté sur deux points :

- compte rendu des travaux de la CAGIDH,
- appréciation et avis de la Commission.

Excellence Monsieur le Président, la partie du rapport de la CAGIDH portant sur l'audition du gouvernement et le débat général ayant déjà été présentée par le rapporteur, avec votre permission, nous allons faire économie de cette partie et passer directement à l'avis de la Commission.

APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte rendu des travaux de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) fait par le rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Pour la CGSASH, l'adoption du présent projet de loi permettra à notre pays de :

- renforcer et de consolider la lutte contre l'insécurité ;
- donner plus d'opportunités aux Forces de défense et de sécurité (FDS) pour poursuivre leurs actions de sécurisation du pays dans le but de faciliter le retour progressif des populations déplacées dans leurs localités d'origine.

Par conséquent, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 10 mai 2023

La Présidente, **Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA**
Le Rapporteur, **Drissa KY**

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je donne enfin la parole au président de la Commission du développement durable (CDD) pour son rapport d'avis.

M. Moussa KONE

Président de la CDD

Merci Monsieur le Président. Avec votre autorisation, je vais donner la parole au député Dida NIGNAN pour présenter le rapport de la Commission à la plénière.

M. Dida NIGNAN

Rapporteur de la CDD sur le dossier n°040

Excellence Monsieur le Président bonjour.

Bonjour aux membres du gouvernement.

Bonjour à la presse et à tout le monde.

Monsieur le Président avec votre autorisation, pour aller vite et aller à l'avis de la Commission, afin de permettre au gouvernement d'aller vite dans l'exécution de cette loi. **(Rires)**

APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte rendu du rapporteur, les commissaires ont estimé que la prorogation de la durée de l'état d'urgence permettra au gouvernement de juguler davantage la crise sécuritaire à laquelle notre pays est confronté depuis 2015.

La Commission du développement durable émet, par conséquent, un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi que nous sommes en train d'étudier actuellement.

Ouagadougou, le 10 mai 2023

Le Président, **Moussa KONE**

Le rapporteur, **Dida NIGNAN**

Excellence Monsieur le Président, je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur les listes.

(Inscription des députés sur la liste)

Le député OUEDRAOGO Souleymane a donc la parole.

M. Souleymane OUEDRAOGO (GC/OSC)

Merci beaucoup Excellence Monsieur le Président.

Je voudrais que le gouvernement m'éclaire sur la nécessité de la prorogation de cette loi d'urgence, d'autant plus qu'en 2022, l'Assemblée législative de transition (ALT) a adopté une loi dite loi d'habilitation et la loi d'habilitation a pour objet de donner la faculté au gouvernement de prendre des décisions sur des situations d'urgence sans passer par les procédures traditionnelles quand le moment exige vraiment que ces décisions soient prises de façon précipitée.

Je ne comprends donc pas trop pourquoi cette prorogation, d'autant plus que les délais qui ont été impartis à l'ALT d'examiner cette loi de prorogation étaient tellement courts, je me suis posé la question pourquoi ne pas mettre en application tout simplement cette loi d'habilitation accordée au gouvernement en prorogeant tout simplement l'état d'urgence à travers un décret.

Mes années de droit sont un peu loin derrière moi, donc je m'excuse s'il y a des erreurs d'analyse, mais j'aimerais bien que le gouvernement m'éclaire sur ce point.

Est-ce que la Commission saisie au fond peut nous donner la définition exacte du COTEVAL ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.

L'honorable YARO Mamadou a la parole.

M. Mamadou YARO (GC/PDCE)

Merci.

Merci Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

J'ai juste une question, c'est celle-ci : est-ce que le gouvernement a procédé à l'évaluation à priori, je dis bien une évaluation à priori de l'efficience de cette prorogation de l'état d'urgence ? Efficience voudrait dire les coûts rapportés aux résultats attendus. Est-ce que cette évaluation à priori a été faite concernant l'efficience ?

Merci Monsieur le Président.

Le Président

Merci cher collègue.

Nous sommes au terme des interventions. Je passe la parole à la Commission saisie au fond pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

M. Lassina GUITI

Vice-président de la CAGIDH

D'accord, merci Excellence Monsieur le Président.

Nous enregistrons trois questions dont une posée à la Commission et deux au gouvernement.

La question posée à la Commission est en lien avec la définition exacte du COTEVAL. Pour nous, le COTEVAL est défini comme étant la Commission technique de vérification des avant-projets de loi. Je dis bien vérification, pas validation.

Très bien merci beaucoup, je crois que c'est ce que nous avons comme définition du COTEVAL.

Merci bien.

Le Président

Merci monsieur le Vice-président de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains. (CAGIDH)

Je donne à présent, la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Mme Bibata NEBIE/OUEDRAOGO

*Ministre de la Justice et des Droits humains,
chargé des relations avec les institutions,
Garde des Sceaux*

Merci Excellence.

Bonjour à toutes et à tous.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Honorables députés ;

Mesdames et messieurs ;

Je voudrais avant tout propos saisir cette occasion pour vous remercier et saluer tout le travail que vous abattez jour et nuit pour pouvoir donner au gouvernement, les moyens pour renforcer ses actions. C'est un travail qui nous facilite énormément la tâche et nous permet de travailler dans un cadre légal et de nous rassurer que nos actions s'inscrivent dans ce qui est voulu par la volonté du peuple. Donc, je profite de l'occasion pour vous dire merci pour cela.

Merci également pour l'intérêt que vous avez porté à ce projet de loi et pour les appels aux votes que les différentes commissions ont fait, tout cela démontre de l'importance que vous accordez à la situation sécuritaire de notre pays.

Pour revenir aux questions qui tournent autour du besoin de prorogation, des raisons pour lesquelles il faut proroger l'état d'urgence, nous voulons de prime à bord, dire que l'état d'urgence, lorsque le gouvernement le décrète, la loi ne l'autorise de le décréter que pour une durée de 30 jours, ce qui est très court. Donc, nous avons pensé qu'il est temps que nous puissions demander la prorogation pour une durée de six (06) mois pas parce que nécessairement il y a des mesures qui sont prises sur le terrain mais pour qu'il y ait un cadre légal qui va permettre au gouvernement au besoin de prendre des mesures qui restreignent les libertés des uns et des autres.

Vous avez parlé fort à propos de la loi d'habilitation, c'est vrai que l'Assemblée nous a donné cette habilitation mais j'ai l'impression que sa durée est en train d'expirer. En tout état de cause, lorsqu'il s'agit d'état d'urgence, ce qui est en jeu, ce sont les libertés de nos populations.

Donc, nous pensons qu'il est toujours bon lorsqu'il s'agit de restreindre les libertés, de restreindre les droits des uns et des autres, de revenir toujours vers l'Assemblée législative de transition pour attirer son attention sur le fait qu'actuellement il est possible que notre action porte atteinte à certaines libertés. Donc, il va falloir que vous regardiez de près et de nous donner l'autorisation, de vérifier si les raisons pour lesquelles nous voulons le faire le justifie.

C'est pourquoi, nous avons pensé que la loi d'habilitation est là, mais à côté, il y a la loi sur l'état d'urgence, l'état de siège qui dit que lorsqu'il faut proroger, il faut revenir devant l'Assemblée législative de transition. C'est pour cette raison que nous n'avons pas voulu utiliser la loi d'habilitation. Parce que là, on va se passer du contrôle alors que ce contrôle, vous savez il est très important pour les populations que vous représentez et cela va vous permettre de connaître nos profondes motivations et de leur expliquer le bien-fondé de la mesure de prorogation que nous sommes en train de prendre.

Maintenant, la question de l'efficacité, honorables, à ce niveau, je dirais que nous n'avons pas fait cette évaluation, nous n'avons pas fait le rapport coût-gain, mais nous sommes convaincus qu'il faut d'abord que nous puissions protéger nos populations à travers un cadre légal. Et nous sommes convaincus également que la situation sécuritaire fait qu'il y aura des moments où nous aurons besoin de prendre des mesures énergiques. Rien que pour pouvoir préserver la vie d'un ou deux citoyens, ou de préserver la vie d'un ou de plusieurs soldats, on pense qu'il est important qu'on puisse pouvoir fixer ce cadre.

Donc pour nous, l'évaluation d'ensemble va intervenir lorsque la situation va se stabiliser. Nous allons nous asseoir faire les comptes et essayer de voir à l'avenir, qu'est-ce qui sera la formule la plus adéquate. En tout état de cause, nous avons discuté longuement des mesures que la loi offre. Il y en a qui ont parlé de l'état de siège, il y en a qui ont parlé de l'état de guerre. Mais pour le moment, nous pensons que l'état d'urgence qui donne des pouvoirs et qui accroît les pouvoirs des autorités civiles nous permet de

prendre les mesures adéquates et pour permettre aux Forces de défense et de sécurité, de juguler davantage la crise sécuritaire.

Donc, à ce jour, la façon dont nous raisonnons, tout en n'excluant pas que lorsque tout cela va se calmer, nous allons nous asseoir et faire les évaluations nécessaires pour pouvoir aller de l'avant et choisir les meilleures options.

Merci Excellence.

Je pense que j'ai fait le tour des questions et je reste à votre disposition s'il y a d'autres zones d'ombres à éclaircir.

Merci pour l'intérêt que vous avez porté à ce projet de loi.

Le Président

Je vous remercie Madame la Ministre.

Le débat général est clos. A présent, j'appelle en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°040.

Je passe la parole à la commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Samadou OUARE

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier 040

Au niveau de l'intitulé du projet de loi, il n'y a pas d'amendement, Monsieur le Président.

Le Président

Je vous remercie.

Les visas. Y'a-t-il des observations ?

M. Samadou OUARE

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier 040

Excellence, au niveau des visas, les amendements sont en gras.

Le Président

Merci.

Madame la secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO

Troisième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, nous avons 69 votants.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

Article 1.

La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Samadou OUARE

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°040

Excellence, il n'y a pas d'amendement au niveau de l'article 1.

Le Président

L'article 1 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 2.

La Commission a la parole.

M. Samadou OUARE

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°040

Excellence, au niveau de l'article 2, les amendements sont en gras.

Le Président

Je vous remercie.

Je mets l'article 2 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 3.

La Commission a la parole.

M. Samadou OUARE

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°040

Excellence, il n'y a pas d'amendement au niveau de l'article 3.

Le Président

Je vous remercie.

Je mets l'article 3 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°040.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

L'Assemblée législative de transition a adopté. (Coup du maillet)

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière de ce matin est épuisé.

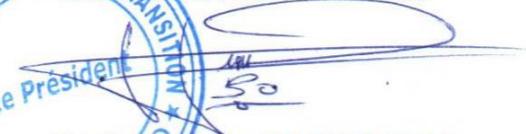
Je profite remercier la Commission saisie au fond ainsi que l'ensemble des commissions saisies pour avis. Je remercie le gouvernement et les encourage pour la mise en œuvre de ce texte pour juguler la situation sécuritaire.

La prochaine séance plénière aura lieu le mardi 30 mai 2023 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'exposé sur la situation de la nation de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre.

La séance est levée. (*Coup du maillet*)

-Il est 10 heures 09 minutes-

***Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 12 mai 2023.***

Le Président de séance

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

La Secrétaire de séance

Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS HUMAINS (CAGIDH)

RAPPORT N°2023-007/ALT/CAGIDH

DOSSIER N°040 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
PROROGATION DE LA DUREE DE L'ETAT
D'URGENCE DECLARE PAR LE DECRET N°2023-
0444/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MJDHRI DU
14 AVRIL 2023

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député **Samadou OUARE**, rapporteur.

Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 08 mai de 15 heures 05 minutes à 17 heures 30 minutes et le mardi 09 mai de 15 heures à 17 heures 30 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Lassina GUITI, Vice-président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant prorogation de la durée de l'état d'urgence déclaré par le décret n°2023-0444/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MJDHRI du 14 avril 2023.

Le Gouvernement était représenté par le Colonel Boukaré ZOUNGRANA et Madame Bibata NEBIE/OUEDRAOGO respectivement Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité et Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des sceaux. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs.

Les commissions générales, saisies pour avis, étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), par le député Sibiri COULIBALY ;
- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député Drissa KY ;
- la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le député Daaga NASSOURI ;
- la Commission du développement durable (CDD), par le député Dida NIGNAN.

Le Vice-président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi structuré en trois points :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration ;
- présentation du projet de loi.

I. Contexte et justification

Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis à la fois sécuritaire et humanitaire du fait des attaques des groupes terroristes. En vue de se donner des chances de juguler efficacement le phénomène, le Burkina Faso a adopté la loi n°023-2019/AN du 14 mai 2019 portant réglementation de l'état de siège et de l'état d'urgence au Burkina Faso.

Au regard de la persistance des attaques terroristes et leur extension à de nouvelles zones du territoire national, le Gouvernement a adopté, conformément à l'article 11 de la loi n°023-2019/AN du 14 mai 2019 portant réglementation de l'état de siège et de l'état d'urgence au Burkina Faso, le décret n°2023-0444/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MJDHRI du 14 avril 2023 déclarant l'état d'urgence pour une durée de trente (30) jours à compter du 30 mars 2023 à zéro heure dans vingt-deux provinces de huit régions du Burkina Faso.

L'article 12 de la loi sus référencée prévoit également que l'état d'urgence décrété peut être prorogé par le Parlement sur saisine du Gouvernement.

La période des trente jours étant à terme et dans la perspective de se conformer à la loi, le présent projet de loi portant prorogation de la durée de l'état d'urgence a été élaboré.

2. Processus d'élaboration

L'avant-projet de loi a été initié par le Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions. Au regard de l'urgence constatée, il a été transmis au Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des ministres pour saisine du Comité technique de vérification des avant-projets de loi (COTEVAL).

Le COTEVAL s'est réuni, en pré-session, à Koudougou, le 20 avril 2023 et a formulé des observations sur l'avant-projet de loi portant prorogation de l'état d'urgence. Ces observations ont été prises en compte dans l'avant-projet de loi et dans l'exposé des motifs.

L'avant-projet de loi amendé a été inscrit à l'ordre du jour des travaux du Conseil des ministres en sa séance du 28 avril 2023 qui l'a adopté et autorisé sa transmission à l'Assemblée législative de transition.

3. Présentation du projet de loi

Le présent projet de loi comporte trois (03) articles.

Le premier article proroge pour une durée de six mois l'état d'urgence déclaré par le décret n°2023-0444/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MJDHRI du 14 avril 2023.

L'article 2 prévoit les conditions dans lesquelles il peut être mis fin à l'état d'urgence.

L'article 3 consacre la formule exécutoire.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé de madame la ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse leur ont été apportés.

Question n°01 : **Le Gouvernement peut-il faire le bilan de l'état d'urgence antérieur déclaré par le décret n°2023-0444/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MJDHRI du 14 avril 2023 dont le présent projet de loi entend proroger la durée ?**

Réponse : En termes de bilan de la mise en œuvre de l'état d'urgence, on peut noter qu'au plan sécuritaire, plusieurs attaques d'envergure ont été déjouées et un nombre important de membres des groupes terroristes ont été interpellés et remis à la justice. De même, les conséquences des attaques terroristes ont été amoindries.

Question n°02 : **Quels sont les mécanismes de protection des droits de l'Homme que le Gouvernement entend adopter pour encadrer la mise en œuvre de l'état d'urgence ?**

Réponse : Toutes les mesures prises par les autorités administratives dans le cadre de l'état d'urgence sont soumises au contrôle du juge administratif.

De plus, les autorités administratives et militaires des zones concernées exercent un contrôle hiérarchique sur les activités des Forces de défense et de sécurité (FDS). Ainsi, lorsque les actions de ces FDS constituent des violations aux droits humains, des sanctions administratives peuvent être prises indépendamment des poursuites judiciaires.

Question n°03 : **Avec la mobilisation générale et la mise en garde décrétées par le Gouvernement, quelle est l'articulation entre celles-ci et l'état d'urgence ?**

Réponse : La mobilisation générale et la mise en garde visent à :

- renforcer et mettre en œuvre l'ensemble des mesures de défense ;
- réduire la vulnérabilité des populations ;

- garantir la sécurité des opérations de défense en cas d'atteinte à l'intégrité du territoire comme c'est le cas avec le terrorisme.

Pendant la période de mobilisation générale et de mise en garde, les moyens de l'Etat sont orientés prioritairement vers la défense.

Relevant des pouvoirs exceptionnels du Chef de l'Etat et décrétées après consultation du Président de l'Assemblée législative de transition et du Président du Conseil Constitutionnel, la mobilisation générale et la mise en garde donnent un cadre juridique et une cohérence à l'action gouvernementale.

L'état d'urgence est une mesure de police permettant de renforcer les pouvoirs de police des autorités civiles en vue de faire face à des troubles à l'ordre public, à une calamité ou à une catastrophe naturelle. Il peut couvrir tout ou partie du territoire national et est limité dans le temps de par la loi.

Question n°04 : En quoi la prorogation de la durée de l'état d'urgence par le présent projet de loi est-elle une solution aux défis sécuritaire et humanitaire auxquels le Burkina Faso fait face ?

Réponse : La prorogation de la durée de l'état d'urgence contribuera à consolider les résultats acquis et à amoindrir voire anéantir les effets des attaques terroristes.

Question n°05 : Le Gouvernement peut-il expliquer la faculté qui lui est donné de mettre fin à l'état d'urgence par décret ?

Réponse : L'article 12 de la loi n°023-2019/AN du 14 mai 2019 portant réglementation de l'état de siège et de l'état d'urgence prévoit qu'il peut être mis fin à l'état d'urgence par décret en Conseil des ministres.

Question n°06 : **Dans la prorogation de la durée de l'état d'urgence, quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour faciliter l'accès des populations des zones concernées aux centres et services de santé ?**

Réponse : Le Gouvernement voudrait rassurer la Représentation nationale que l'accès aux centres et services de santé est déjà pris en compte dans l'application de la mesure d'état d'urgence. Des autorisations et des laissez-passer peuvent être donnés aux populations en cas de besoin.

Question n°07 : **Dans la situation d'état d'urgence, quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour dynamiser le secteur informel des zones concernées par la mesure ?**

Réponse : Il est important de créer d'abord les conditions de sécurité pouvant permettre le développement des activités du secteur informel.

Question n°08 : **Quelles sont les techniques de communication développées par le Gouvernement pour faciliter l'acceptation de l'état d'urgence par les populations des zones concernées ainsi que leur collaboration avec les Forces de défense et de sécurité (FDS) ?**

Réponse : Pour faciliter l'acceptation de l'état d'urgence par les populations des zones concernées ainsi que leur collaboration avec les FDS, des rencontres d'échange sur le bien-fondé des restrictions de libertés, sont initiées entre les

autorités administratives, les responsables des FDS et les personnes ressources. En tout état de cause, des campagnes de sensibilisation sont organisées à l'endroit des populations.

Question n°09 : **Le Gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale que les autres provinces et régions non prises en compte dans le champ d'application du présent projet de loi ne sont pas touchées par le phénomène d'insécurité ?**

Réponse : Le choix des régions et provinces à placer sous état d'urgence tient compte de l'évaluation du niveau de la menace sécuritaire.

Question n°10 : **Que pense le Gouvernement d'une éventuelle déclaration de guerre au regard de la situation sécuritaire actuelle du pays ?**

Réponse : En se référant à la Constitution (article 106 alinéa 2), « *la déclaration de guerre et l'envoi de contingents ou d'observateurs militaires à l'étranger sont autorisés par l'Assemblée nationale* ». C'est la seule disposition de la Constitution qui fait référence à la déclaration de guerre. Dans l'entendement de cette disposition, la guerre est déclarée contre un autre Etat. L'état de guerre correspond à une déclaration officielle de guerre d'un Etat à un autre.

Dans le cadre de conflits asymétriques entre un Etat et des groupes terroristes, il n'y a pas lieu de faire une déclaration officielle de guerre.

Contrairement à une certaine opinion, la déclaration de l'état de guerre n'offre pas nécessairement de facilités d'acquisition d'armement.

Question n°11 : L'état d'urgence induit la restriction de certains droits et des libertés publiques. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'état d'urgence, quels sont les droits et les libertés publiques que le Gouvernement entend restreindre ?

Réponse : En fonction des nécessités, le Gouvernement peut prendre les mesures suivantes :

- des restrictions à la liberté d'aller et de venir (interdiction de circulation à certaines heures) ;
- la réquisition des personnes, des biens et services ;
- des restrictions à la liberté d'opinion et d'expression ;
- des restrictions à la liberté de réunion et d'association.

Toutefois, aucune des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence ne peut remettre en cause :

- le droit à la vie ;
- l'interdiction de la torture, de l'esclavage et de la servitude ;
- l'interdiction d'emprisonner une personne pour la non-exécution d'une obligation contractuelle ;
- l'interdiction de condamner une personne pour des faits qui, au moment de leur commission, ne constituaient pas un acte délictuel ;
- le droit à la liberté de penser, de conscience et de religion.

En tout état de cause, toutes les mesures prises par les autorités administratives dans le cadre de l'état d'urgence sont soumises au contrôle du juge administratif.

Question n°12 : **L'état d'urgence est-il une solution pertinente à la lutte contre le terrorisme ?**

Réponse : Les acquis sur le terrain démontrent l'intérêt de la mesure de l'état d'urgence. De plus, elle paraît aux yeux du Gouvernement, la solution adaptée à ce conflit asymétrique en ce sens qu'elle permet d'encadrer juridiquement l'action de nos unités combattantes. Par ailleurs, certaines mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence notamment le couvre-feu, permettent aux FDS de mener efficacement les actions dans le respect des droits des populations qui ne peuvent dans ce cas être confondues à l'ennemi.

Question n°13 : **Depuis 2019, certaines provinces du pays sont sous le régime de l'état d'urgence. Cependant, on constate que la situation sécuritaire ne s'est pas améliorée dans le sens souhaité. N'est-il pas judicieux, au regard de la situation sécuritaire desdites provinces de les placer sous le régime de l'état de siège ?**

Réponse : L'état de siège et l'état d'urgence sont des mesures exceptionnelles. Toutefois, l'état de siège implique davantage de restrictions aux droits et libertés des populations que l'état d'urgence. Aussi, l'état de siège est une mesure d'extrême gravité par rapport à l'état d'urgence et l'on ne devrait s'y référer qu'en dernier recours.

Question n°14 : Quelles sont les mesures prises ou à prendre par le Gouvernement pour protéger nos forces combattantes sur le terrain face aux allégations de violation de droits humains rapportées par certaines organisations de défense de droits de l'Homme ?

Réponse : Pour protéger nos forces combattantes sur le terrain face aux allégations de violations des droits humains rapportées par certaines organisations de défense de droits de l'Homme, les enquêtes sont menées sur lesdites allégations afin d'éclairer sur la réalité des faits, poursuivre et sanctionner les auteurs. De plus, des formations sur les conditions d'utilisation de la force ainsi que sur le respect des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, ont été initiées à l'attention des forces combattantes.

Question n°15 : Les mesures de restriction prises dans le cadre de la mise en œuvre de l'état d'urgence ne vont-elles pas empiéter les dispositions spécifiques de protection des personnes handicapées ?

Réponse : L'état d'urgence n'a pas pour vocation de remettre en cause les textes spécifiques qui protègent les droits des personnes handicapées en dehors des restrictions communes des droits et libertés. Aussi, le principe de l'inclusivité est-il consacré par l'ensemble des politiques publiques.

III- EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements intégrés au texte issu de la Commission.

IV- APPRECIATION DE LA COMMISSION

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est convaincue que l'adoption du présent projet de loi permettra au Gouvernement de lutter efficacement contre le phénomène d'insécurité dans notre pays.

Par conséquent, elle recommande à la plénière son adoption.

Ouagadougou, le 09 mai 2023

Le Vice-président

Lassina GUITI

Le Rapporteur

Samadou OUARE

Séance d'audition du gouvernement : 08/05/2023

Liste des députés présents

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Groupe constitué
1.	GUITI Lassina	FDS
2.	OUEDRAOGO Adama Yasser	PP
3.	KARAMBIRI Yaya	PP
4.	YADA Salif	PP
5.	NANA Basile	PDCE
6.	SANGARE Moussa	FDS
7.	KANDOLO Linda Gwladys	FDS
8.	OUARE Samadou	FVR
9.	SAWADOGO Issa	OSC

Liste des députés absents ou excusés

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Groupe constitué
1.	OUEDRAOGO Bangré Lévis	PDCE (absent excusé)
2.	TAPSOBA Lin Désiré	PDCE (absent excusé)
3.	OUEDRAOGO Irméan François	PDCE (absent excusé)
4.	DIALLA Moumouni	OSC (absent)
5.	KOMBASSERE Jean Marie	FDS (absent excusé)
6.	SANOU Yaya	PDCE (absent excusé)
7.	LOMPO Dafidi David	PDCE (absent)

Liste des députés des commissions saisies pour avis

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Commission
1.	KY Drissa	Rapporteur/CGSASH
2.	COULIBALY Sibiri	Rapporteur/CAEDS
3.	NASSOURI Daaga	Rapporteur/COMFIB
4.	NIGNAN Dida	Rapporteur/CDD

Séance d'adoption du rapport : 09/05/2023

Liste de présence des députés

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Groupe constitué
1.	GUITI Lassina	FDS
2.	OUEDRAOGO Adama Yasser	PP
3.	KARAMBIRI Yaya	PP
4.	YADA Salif	PP
5.	SANGARE Moussa	FDS
6.	OUARE Samadou	FVR

Liste des députés absents ou excusés

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Groupe constitué
1.	OUEDRAOGO Bangré Lévis	PDCE (absent excusé)
2.	TAPSOBA Lin Désiré	PDCE (absent excusé)
3.	OUEDRAOGO Irméan François	PDCE (absent excusé)
4.	DIALLA Moumouni	OSC (absent)
5.	KOMBASSERE Jean Marie	FDS (absent excusé)
6.	SANOU Yaya	PDCE (absent excusé)
7.	LOMPO Dafidi David	PDCE (absent)
8.	NANA Basile	PDCE (absent)
9.	KANDOLO Linda Gwladys	FDS (absent)
10.	SAWADOOGO Issa	OSC (absent)

Liste des députés des commissions saisies pour avis

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Commission
1.	KY Drissa	Rapporteur/CGSASH
2.	COULIBALY Sibiri	Rapporteur/CAEDS
3.	NASSOURI Daaga	Rapporteur/COMFIB (absent excusé)
4.	NIGNAN Dida	Rapporteur/CDD

Liste de présence de la délégation gouvernementale

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Fonction
1.	NEBIE/OUEDRAOGO Bibata	Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des sceaux
2.	ZOUNGRANA Boukaré	Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
3.	OUEDRAOGO/OUEDRAOGO W. Julie Rose	CT/MJDHRI
4.	YAMEOGO François	DJM
5.	SININI Bépoadi	CT/MJDHRI
6.	DJIGUEMDE Z. Joel	CT/MJDHRI
7.	KEBRE Ismaïla	Agent MJDHRI
8.	Ganou Tiébilé	DRIP/MJDHRI
9.	LENGANY/BA Maladô	DGRI/ MJDHRI
10.	YOGO Géoffroy	CM/MJDHRI
11.	SAVADOGO Idrissa	CT/MATDS

12.	OUEDRAOGO N. Antoine	CM/MATDS
-----	----------------------	----------

Liste de présence des agents de la commission

N° d'ordre	Nom et Prénoms	Fonction
1.	NANA Moumouni	Administrateur parlementaire
2.	MINOUNGOU/YAMEOGO P. Sabine	Administrateur parlementaire
3.	BODY Christian	Attaché d'administration parlementaire
4.	SARE Inès Fabiola	Secrétaire

Liste de présence des agents des commissions saisies pour avis

N° d'ordre	Nom et Prénoms	Fonction
1.	BASSOLE A. Prosper	Administrateur parlementaire
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
3.	KERE/NIKIEMA Bibéta	Administrateur parlementaire
4.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire